



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2020-115

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne**

42-2020-09-15-002 - Décision 2020-110 Tarifs Restauration 2020 (5 pages)	Page 4
42-2020-09-01-023 - Décision spécifique à l'activité de Gériatrie (2 pages)	Page 10
42-2020-09-01-024 - Décision spécifique à l'activité de psychiatrie (3 pages)	Page 13
42-2020-09-01-018 - Décision spécifique à la DALISE (13 pages)	Page 17
42-2020-09-01-019 - Décision spécifique à la Direction des Affaires Médicales (3 pages)	Page 31
42-2020-09-01-017 - Décision spécifique à la Direction des Finances, du Pilotage Médico-Economique et des Systèmes d'Information (5 pages)	Page 35
42-2020-09-01-020 - Décision spécifique à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (4 pages)	Page 41
42-2020-09-01-021 - Décision spécifique à la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique (2 pages)	Page 46
42-2020-09-01-027 - Décision spécifique à la Pharmacie (3 pages)	Page 49
42-2020-09-01-025 - Décision spécifique aux affaires générales, à la communication, aux relations avec les usagers, à la qualité et à la gestion des risques (6 pages)	Page 53
42-2020-09-01-022 - Décision spécifique aux astreintes de "gardes" (3 pages)	Page 60
42-2020-09-01-026 - Décision spécifique aux EHPAD (3 pages)	Page 64
42-2020-09-01-016 - Délégation de signature générale (3 pages)	Page 68

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire**

42-2020-09-01-014 - Délégation de signature est accordée aux agents du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de SAINT-ETIENNE 1 au 1er septembre 2020. (2 pages)	Page 72
42-2020-09-02-005 - Délégation de signature est donnée aux agents du Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels (PELP) et du Pôle Topographique de Gestion Cadastrale (PTGC) de Saint-Etienne au 1er septembre 2020. (2 pages)	Page 75
42-2020-09-01-015 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service de la Publicité Foncière de SAINT-ETIENNE 2 au 1er septembre 2020. (2 pages)	Page 78
42-2020-09-14-007 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service des Impôts des Particuliers (SIP ) de SAINT-CHAMOND au 1er septembre 2020. (3 pages)	Page 81

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

42-2020-09-15-001 - Arrêté n°2020-162 portant nomination d'un régisseur titulaire à la régie de recettes d'État auprès de la PM de Saint-Just-Saint-Rambert (2 pages)	Page 85
42-2020-09-15-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R21/2020 PORTANT AUTORISATION D'APPEL PUBLIC À LA GÉNÉROSITÉ POUR LE FONDS DE DOTATION « FONDS DES HÔPITAUX PUBLICS DU GHT LOIRE» (2 pages)	Page 88
42-2020-09-16-002 - Autorisation 3ème Montée historique de la côte Roannaise le 27 septembre 2020 (5 pages)	Page 91

42-2020-09-16-001 - réglementation temporaire de la circulation pour réfection de la chaussée RN 7 sens Paris/Lyon du PR 36+900 au PR 40+505 RN 7 sens Lyon/Paris du PR 41+630 au PR 37+659 (4 pages)	Page 97
<b>42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire</b>	
42-2020-09-14-008 - ARRETE N 20-20 du 14/09/2020 (2 pages)	Page 102
42-2020-08-25-024 - Déclaration services à la personne GREEN TIGE (2 pages)	Page 105
42-2020-09-02-006 - Déclaration services à la personne MONCORGE ET MOI SERVICES (2 pages)	Page 108
<b>84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
42-2020-09-10-009 - DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-42_2020_09_01_147 (2 pages)	Page 111

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-15-002

Décision 2020-110 Tarifs Restauration 2020

**Décision n° 2020-110**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

*Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;*

*VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;*

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'appliquer les tarifs suivants à partir du **21/09/2020**.

Désignation	TARIFS HT		TARIFS 2020 TTC	
	Tarif HT 2019	Tarif HT 2020	Tarif TTC	Taux TVA
Buffet ou repas à prestation spéciale type traiteur	Sur Devis		Sur Devis	
Repas « extérieur », accompagnant, stagiaires sans convention, repas colloque pris au self (plateau complet + boisson) <b>Ticket vert</b>	<b>8.42</b>	<b>8.46</b>	<b>9.31</b>	<b>10%</b>
Prix couvert pour agents CHU et stagiaires sous convention de longue durée <sup>1</sup>	<b>0.39</b>	<b>0.39</b>	<b>0.43</b>	<b>10%</b>
Tarif de l'admission étudiants CROUS <sup>2</sup>	<b>0.39</b>	<b>0.39</b>	<b>0.39</b>	<b>Exonéré</b>
Prix couverts pour élèves CHU, stagiaires des écoles	<b>0.39</b>	<b>0.39</b>	<b>0.39</b>	<b>exonéré</b>
2ème repas sur badge, Oubli de badge (et situations particulières à la discrétion des directeurs de site) <b>Ticket bleu</b>	<b>5.79</b>	<b>5.82</b>	<b>6.40</b>	<b>10%</b>
Repas astreinte (livré en service) et repas forfaitisé avec choix servi au self pour agents CHU et stagiaires sous convention de longue durée(*) <b>Ticket jaune</b>	<b>4.86</b>	<b>4.88</b>	<b>5.37</b>	<b>10%</b>
Droit d'entrée pour structures associées au CHU (TP, EFS, GIP, MAS, FAC...).	<b>2.26</b>	<b>2.26</b>	<b>2.49</b>	<b>10%</b>
Coût d'un badge perte ou vol ou pour structure extérieure	<b>Badges personnel parking/self</b>		<b>15€</b>	
	<b>Badges tarif extérieur</b>		<b>18€</b>	
	<b>Badge self</b>		<b>9.20€</b>	

<sup>1</sup> Stagiaires avec convention au tarif agent CHU : Etudiants en médecine, Manipulateurs radios, Elèves Infirmières, Kinésithérapeutes, Aides-soignantes, Laborantins, Aides Puéricultrices, Sages-femmes, Infirmière de Bloc Opératoire, Préparateurs en pharmacie, Cadres Infirmiers, Cuisiniers

<sup>2</sup> Conformément au partenariat entre le CHU de Saint Etienne et le CROUS, une prestation hebdomadaire composée d'une entrée, d'un plat, d'un fromage et d'un dessert est proposée au tarif de 3,30 €.

Afin de faire bénéficier aux étudiants boursiers du tarif social de 1,00 € pour le repas, une réduction de 2,50 € sera proposée. Le reste à charge pour l'étudiant boursier sera au minimum égal à 1 €.

Référence : <b>a1[I.RES.com01]</b>	Applicable par : <b>TOUS SERVICES</b>	Type : <b>Annexe</b>
Version : <b>8</b>	<b>Tableau des prestations</b>	

Renseignements Cuisine Centrale : Mme Laurent : 04 77 12 73 95

Numéro à reporter sur la fiche de commande	Type de prestation	Contenu détaillé	Valorisation par personne TTC
1	Café simple	Thé et café seuls, apportés mais sans service.	<b>Pour toute prestation, consulter la restauration</b>
2	Café simple avec service	Thé et café seuls, apportés et servis.	
3	Café/biscuits	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de biscuits secs (3/personne) Apporté mais non servi.	
4	Café/biscuits Avec service	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de biscuits secs (3/personne) Apporté et servi.	
5	Café Viennoiseries	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de viennoiseries (2/personne) Apporté mais non servi.	
6	Café Viennoiseries Avec service	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de viennoiseries (2/personne) Apporté et servi.	
7	Collation	Assortiment de biscuits secs (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée mais non servie.	
8	Collation Avec service	Assortiment de biscuits secs (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée et servie.	
9	Collation soignée*	Assortiment de mignardises (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée mais non servie.	
10	Collation soignée* avec service	Assortiment de mignardises (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée et servie.	
11	Café gourmand	Assortiment de mignardises (3/personne) Café, jus de fruits, sodas et eaux Apporté mais non servi.	
12	Café gourmand servi	Assortiment de mignardises (3/personne) Café, jus de fruits, sodas et eaux Apporté et servi.	
13	Apéritif*	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives Mis en place mais non servi.	
14	Apéritif* servi	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives Apportée et servi.	

Numéro à reporter sur la fiche de commande	Type de prestation	Contenu détaillé	Valorisation par personne TTC
15	Cocktail* d'înatoire Non servi	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives 5 canapés salés et 5 canapés sucrés par personne. Mis en place mais non servi.	<b>Pour toute prestation, consulter la restauration</b>
16	Cocktail* d'înatoire Servi	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives 5 canapés salés et 5 canapés sucrés par personne. Apporté et servi.	
17	Buffet* debout Campagnard	Buffet debout composé de charcuteries, fromages et d'un assortiment de mignardises sucrées. Jus de fruits. Mis en place mais non servi.	
18	Buffet* debout Campagnard Servi	Buffet debout composé de charcuteries, fromages et d'un assortiment de mignardises sucrées. Jus de fruits. Apporté et servi.	
19	Buffet* debout Prestige	Buffet debout, composition sur propositions (brochettes de fruits, poissons fumés, etc....) Mis en place mais non servi.	
20	Buffet* debout Prestige Servi	Buffet debout, composition sur propositions (brochettes de fruits, poissons fumés, etc....) Apporté et servi.	
21	Plateau repas froid « Standard » Viande	Un plateau repas, livré, composé d'une entrée, d'une assiette fraîcheur à la viande, d'un laitage et d'un dessert selon le menu du jour. Pain et eau servies séparément.	
22	Plateau repas froid « Standard » Poisson	Un plateau repas composé d'une entrée, d'une assiette fraîcheur au poisson, d'un laitage et d'un dessert selon le menu du jour. Boissons* servies séparément.	
23	Plateau repas froid « Supérieur » Viande	Un plateau repas composé d'une entrée élaborée, d'une assiette de viande froide et garniture, d'un laitage et d'un dessert, selon les produits frais du marché. Boissons* servies séparément.	
24	Plateau repas froid « Supérieur » Poisson	Un plateau repas composé d'une entrée, d'une assiette de poisson froid ou fumé garnie, d'un laitage et d'un dessert selon les produits frais du marché Boissons* servies séparément.	
25	Gâteau d'anniversaire*	Gâteau, jus de fruits et sodas Apporté mais non servi.	
26	Gâteau d'anniversaire* Avec service	Gâteau, jus de fruits et sodas Apporté et servi.	
27	Menu du jour* servi à l'assiette	Selon le menu, repas servi à table.	
28	Menu gastronomique* servi à l'assiette	Composition à définir, menu servi à table sur la base de : Entrée froide ou chaude Poisson ou viande Plateau de fromages Dessert	

\* Dans le cadre de la prévention des risques liés à l'alcool, les prestations proposées sont servies sans boissons alcoolisées. Sur demande dûment justifiée, avec proposition de devis, des boissons alcoolisées (crémant, vin, ...) peuvent toutefois être demandées et validées par la direction.

TARIF PRESTATIONS selfs 2019	Tarif HT 2019	Tarif HT 2020	Tarif HT	Tarif TTC
		+0.5%	Elèves	Agents CHU et assimilés et agents extérieurs
<b>Taux de TVA</b>			<b>Exonéré 0 %</b>	
Entrées	0,48	0.48	0.483	<b>0.53</b>
	0,65	0.65	0.654	<b>0.72</b>
	0,75	0.75	0.754	<b>0.83</b>
	1,03	1.04	1.04	<b>1.14</b>
	1,25	1.26	1.256	<b>1.39</b>
Sandwichs Omelettes et viandes	1,03	1.04	1.04	<b>1.14</b>
	1,29	1.30	1.296	<b>1.43</b>
	1,54	1.55	1.55	<b>1.71</b>
	1,91	1.92	1.92	<b>2.11</b>
	2,17	2.18	2.18	<b>2.40</b>
	2,44	2.45	2.45	<b>2.70</b>
	2,64	2.65	2.65	<b>2.92</b>
Légumes	3,12	3.13	3.13	<b>3.44</b>
	0,65	0.65	0.654	<b>0.72</b>
	0,86	0.86	0.864	<b>0.95</b>
Fromages	1,18	1.19	1.185	<b>1.31</b>
	0,39	0.39	0.392	<b>0.43</b>
	0,49	0.49	0.493	<b>0.54</b>
Desserts	1,1	1.11	1.105	<b>1.22</b>
	0,47	0.47	0.473	<b>0.52</b>
	0,91	0.92	0.915	<b>1.01</b>
	0,59	0.59	0.593	<b>0.65</b>
Boissons froides	1,03	1.04	1.035	<b>1.14</b>
	0,59	0.6	0.6	<b>0.66</b>
	0,67	0.67	0.674	<b>0.74</b>
Boissons chaudes	1,19	1.2	1.195	<b>1.32</b>
	0,39	0.39	0.39	<b>0.43</b>
Pain	0,15	0.15	0.15	<b>0.17</b>
	0,22	0.22	0.22	<b>0.24</b>
	0,39	0.39	0.39	<b>0.43</b>



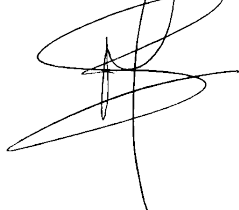
PRESTATIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ESPACE SOCIAL 2020	COUT UNITAIRE TTC
<b>Boissons chaudes</b>	
Café	0.60
Chocolat	0.60
Thé	0.60
Infusion	0.60
<b>Boisson fraiches</b>	
Citron pressé	0.60
Eau cristalline 50 cl	0.60
Jus de pomme 33cl	0.90
Cola light	0.90
Jus d'orange 33 cl	0.90
Thé pêche	0.90
Soda orange	0.90
Eau Vernière 50 cl	0.70
Sirop différents parfums	0.20
<b>Glaces</b>	
Cônes	0.90
Café liégeois	0.90
Chocolat liégeois	0.90
<b>BISCUITS (non vendus à ce jour dans les selfs)</b>	
Palets bretons	0.20
Gouter fourré chocolat	0.20
Madeleine	0.20
Commentaires: La TVA de 10 % est incluse dans le prix de vente. Les valeurs sont arrondies afin de faciliter la gestion de la caisse avec les malades. Dans ce prix est inclus la logistique, transport et Main d'œuvre.	

## **ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 15/09/2020 ;

Pour la Directrice Générale par intérim  
 et par délégation,  
**Le Directeur des Affaires Financières,**  
**Nicolas MEYNIEL**



42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-023

Décision spécifique à l'activité de Gériatrie

**Décision n° 2020-122**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ; à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Clotilde Bancel, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant l'activité de gériatrie du CHU de Saint-Etienne.

Elle annule et remplace la décision n°2020-71 en date du 22 mai 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, La Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Mme Clotilde Bancel** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de Gériatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

**ARTICLE 2 - GESTION COURANTE DE LA GERIATRIE**

Délégation de signature est donnée à **Mme Clotilde Bancel**, Directrice d'hôpital, Directrice référente du pôle Gériatrie-Médecine interne, à l'effet de signer :

- Tous documents administratifs, en vue d'assurer le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'USLD ;
- Tous documents administratifs/ correspondances, relatifs à l'animation de la Filière Gérontologique du bassin stéphanois, à l'exception de toutes correspondances avec les représentants de l'ARS et collectivités locales (par exemple, les courriers de réponse aux demandes d'adhésion à la filière) ;

- Tous courriers, tous documents relatifs au régime des mises sous tutelle ou curatelle des patients de gériatrie.

### **ARTICLE 3 - EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Clotilde Bancel**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sandra Mure**, Attachée d'Administration Hospitalière
- **M. Christophe Penard**, Cadre Supérieur de Santé du Pôle GMI.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, les Directeurs référents des pôles techniques et médico-techniques ainsi que le Directeur de garde reçoivent délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

### **ARTICLE 4 - EFFET ET PUBLICITE**

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue à compter du 1er septembre 2020, et au Centre Hospitalier de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

  
**Pascale MOCAËR,**  
**Directrice Générale par intérim**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-024

Décision spécifique à l'activité de psychiatrie

**Décision n° 2020-124**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Marie-Ange Péricot-Fayard, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Philippe FERSING, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant l'activité de Psychiatrie du CHU de Saint-Etienne.

Elle annule et remplace la décision n°2019-220 en date du 6 décembre 2019.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessus. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Mme Marie-Ange Péricot-Fayard** et de **Monsieur Philippe Fersing**, les services de Psychiatrie peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale par intérim.

**ARTICLE 2 - DELEGATAIRES**

**Mme Marie-Ange Péricot-Fayard**, Directrice d'hôpital, Directrice référente du Pôle Psychiatrie.

**Monsieur Philippe Fersing**, directeur d'hôpital, directeur adjoint en charge de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication du CH de Roanne.

### **ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA DELEGATION**

#### **• DELEGATION GENERALE POUR LE CHU DE SAINT-ETIENNE**

Une délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Ange Péridont-Fayard**, Directrice d'hôpital, Directrice référente du Pôle Psychiatrie, à l'effet de signer toutes les correspondances, tous actes et tous documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de l'activité de Psychiatrie, en particulier :

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT) , à l'ARS ...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,
- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle -ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Ange Péridont-Fayard** pour représenter la Directrice Générale par intérim lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Ange Péridont-Fayard**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à, pour le **CHU de Saint-Etienne** :

- **Mme Odile Cebulski**, Attachée d'administration hospitalière
- **Mme Sandra Mure**, Attachée d'administration hospitalière
- **M. Michaël Battesti**, Secrétaire Général
- **Mme Lydie Chevalier**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

#### **DELEGATION GENERALE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE :**

- Les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (articles L .3212 -1 et L .3212 - 3),
- Les décisions de modification de la forme de prise en charge,
- Les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement,
- Les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer, selon les cas prévus par le Code de la Santé Publique, aux Préfets, aux Procureurs de la République, aux Juges de la Liberté et de la Détention, à la commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers (SPDT) , à l'ARS ...
- Les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques,
- Les autorisations de sorties accompagnées n'excédant pas 12 heures,
- Les autorisations de sorties non accompagnées n'excédant pas 48 heures,

- Les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci,
- Les convocations du collège des soignants,
- Les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention,
- Les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements,
- Les documents en lien avec la gestion du service.

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe Fersing** pour représenter la Directrice Générale par intérim lors des audiences auprès du Juge des Libertés et de la Détention ou de la Cour d'Appel, et le cas échéant présenter des observations écrites ou orales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe Fersing**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

- **Madame Fanny Sillo Du Pozo**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication pour les mêmes pièces.
- **Madame Ibtissam El Younssi**, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication pour les mêmes pièces.
- **Madame Gaële Poinas**, attachée d'administration hospitalière, responsable du bureau des admissions, pour les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, les Directeurs référents des pôles techniques et médico-techniques ainsi que le Directeur de garde reçoivent délégation en vue de signer les mêmes pièces, conformément aux dispositions de la décision de délégation générale de signature.

#### **ARTICLE 4 - EFFET ET PUBLICITE**

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoïne au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

  
**Pascale MOCAËR,**  
 Directrice Générale par intérim



42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-018

Décision spécifique à la DALISE

Décision n° 2020-117

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- *VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;*
- *VU la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;*
- *VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Hervé Chapuis, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;*
- *VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Julie DELAITRE, directrice d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;*
- *VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;*
- *VU les articles L.6132-1 à L.6132-6 du code de la santé publique instituant les groupements hospitaliers de territoire ;*
- *VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;*
- *VU le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique au sein des groupements hospitaliers de territoire ;*
- *VU l'arrêté n°2016-4014 du 1er septembre 2016 de l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes portant approbation de la convention constitutive du GHT Loire et désignant le CHU de Saint-Etienne comme établissement support ;*
- *VU la délégation générale de signature n°2020-114 du 1<sup>er</sup> septembre 2020*
- *VU le siège de que le CHU de Saint Etienne occupe en sa qualité de sociétaire, auprès de la SHAM, /RELYENS, ( société d'assurance mutualiste présente dans le secteur de la santé)*
- *Considérant l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;*
- *Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée ;*
- *Considérant que Mme Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, membre du Conseil d'Administration de la mutuelle SHAM/RELYENS, a l'obligation légale de prévenir tout risque de conflit d'intérêts susceptible d'exister à son encontre à l'occasion de toute procédure de passation de marché d'assurances prévue au Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, et de ce fait sa décision de ne participer en aucune façon à ladite passation.*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny,**

**Coutouvre et Pays de Belmont, concernant la Direction des Achats, de la Logistique, des infrastructures, de la sécurité et de l'environnement.**

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **M. Hervé Chapuis**, de **M. Vincent Berne**, de **Mme Julie Delaitre** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DALISE peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Général par intérim,

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**M. Hervé Chapuis**, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;

**M. Vincent Berne**, Ingénieur hospitalier, adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique du CHU de Saint-Etienne

**Mme Julie Delaitre**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;

**ARTICLE 3 – MARCHES D'ASSURANCES**

**M. Hervé Chapuis**, Directeur d'hôpital, Directeur des Achats, de la Logistique, des Infrastructures, de la Sécurité et de l'Environnement du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, se voit déléguer la signature de **Mme Pascale Mocaër**, Directrice Générale par intérim, du CHU de Saint-Etienne, dans le cadre de la procédure de passation de marchés publics de renouvellement d'assurances du CHU de Saint-Etienne. Il ne recevra aucune instruction de **Mme Pascale Mocaër**, Directrice Générale par intérim.

**ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES**

**M. Hervé Chapuis** reçoit délégation de signature en vue de signer les marchés du CHU de Saint-Etienne et des établissements parties du GHT sans limite de montant en investissement et en exploitation pour les matières suivantes :

- formation,
- équipements et prestations pour lesquels le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un fournisseur potentiel,
- pharmacie,
- matériel médical et biomédical,
- réactifs et consommables de laboratoires,
- informatique,
- fournitures, prestations et investissement hôteliers, blanchisserie et restauration,
- Travaux.

**M. Hervé Chapuis**, reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :

- les envois à la publication des marchés ;
- les convocations de la commission des marchés ;
- les convocations aux commissions d'appel d'offres ;
- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les notifications de marchés ;

- les courriers relatifs à l'exécution des marchés, à la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les actes d'engagement ;
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements partie du GHT:**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les marchés subséquents issus des procédures des marchés GHT, consignés ou gérés dans le cadre de la politique achat mutualisée du CH de Roanne, dans la limite de 50 000€ en investissement et en exploitation portant sur les matières suivantes :

- pharmacie,
- matériel médical et biomédical,
- réactifs et consommables de laboratoire,
- informatique,
- fournitures, prestations et investissements hôteliers, blanchisserie et restauration,
- dispositifs médicaux et consommables non stériles,
- services divers,
- travaux, fournitures et services pour les services techniques.

- **Mme Julie Delaitre** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer :

- les envois à la publication des marchés subséquents ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés,
- de manière générale, tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés subséquents.
- les procédures d'achat des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPTABILITE MATIERE**

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matières est tenue par **M. Hervé Chapuis**, Directeur des achats et responsable de la tenue des stocks. Il exerce ses fonctions sous le contrôle d'une part du conseil de surveillance et d'autre part de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, **M. Hervé Chapuis** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENTIEUX ET ASSURANCES**

**M. Hervé Chapuis** reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :

- à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 3 ;
- aux dommages aux biens (bris de machines, mobiliers, matériel informatique, incendie, inondation, etc...);
- aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.
- à la mise en œuvre de l'Assurance Dommages à l'Ouvrage ;
- à la flotte automobile.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, y compris pour les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

#### **ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS ET A LA LOGISTIQUE**

**M. Hervé Chapuis** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les bons de commandes d'investissement de la Direction des Achats et de la Logistique sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commandes d'exploitation et notamment les crédits de médiation thérapeutiques pour l'activité de psychiatrie et de gériatrie, dans le respect des règles de l'achat public;
- la certification de service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction ;

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à, par ordre d'exécution :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- **Pour le CH de Roanne :**
  - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
  - **M. Julien Laurenson**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.

#### **ARTICLE 7.1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESTAURATION**

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- la certification de service fait pour le secteur de la restauration ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
  - **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
  - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à **M. Ludovic Boutel** ingénieur chargé de la restauration, **Mme Sabrina Djaballah**, adjoint des cadres et **M. Sylvain Sanchez**, technicien supérieur hospitalier et **Mme Valérie Armand**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).
- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**
  - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
  - **M. Julien Laurenson**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
  - **Mme Catherine Bonnet**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.
  - **Mme Didier Perard**, technicien hospitalier, dans la limite de 5 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

#### **ARTICLE 7.2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA BLANCHISSERIE**

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer :

- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- la certification de service fait pour ce secteur ;

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **M. Jérémy Bucia**, ingénieur chargé de la blanchisserie, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurens**, Attaché d'administration hospitalière, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 30 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et de **M. Julien Laurens**, à **Mme Catherine Bonnet**, adjoint des cadres hospitaliers, dans la limite de 10 000 € HT, pour toutes les lignes en marchés.

### **ARTICLE 7.3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU MAGASIN CENTRAL**

La présente délégation de signature inclut les fournitures hôtelières et les services extérieurs.

#### **Alinéa 1 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et aux services extérieurs**

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne** à l'effet de signer les mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **Mmes Angelina Picard**, Technicien Supérieur Hospitalier, ou **Guylaine Chorain**, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou **Léa Carrot**, Adjoint des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

#### **Alinéa 2 - Mesures relatives aux fournitures hôtelières et fournitures médicales**

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants, pour le CH de Roanne :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution à :

- **Mme Julie Delaitre** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- **M. Julien Laurenson** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurenson**, à **M. Dominique Pretat**, Technicien Hospitalier, ou **Madame Catherine Bonnet**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, ou **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

### **Alinéa 3 - Mesures relatives à la gestion des approvisionnements en stock**

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne** à l'effet de signer les mêmes pièces,
- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, à **Mmes Angelina Picard**, Technicien Supérieur Hospitalier, ou **Guylaine Chorain**, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou **Léa Carrot**, Adjoint des Cadres Hospitalier, dans la limite d'un seuil fixé à 15 000€ (HT).

- **Pour le CH de Roanne, par ordre d'exécution :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes documents, dans la limite de 50 000 € HT.
- **M. Julien Laurenson** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurenson**, à **M. Dominique Pretat**, Technicien Hospitalier, ou **Madame Catherine Bonnet**, Adjoint des Cadres Hospitalier, ou **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT), pour toutes les lignes de commandes en marché.

### **Alinéa 4 - Dispositions relatives aux laboratoires**

Délégation de signature est donnée à **M. Hervé Chapuis**, à l'effet de signer les documents suivants :

- les bons de commande concernant les dépenses d'exploitation relatives à ce secteur sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les dépenses de fonctionnement propres à ce secteur ;
- les certifications de service fait ;
- les bons de commande concernant les produits gérés en stock ;
- les bons de commande pour les dépenses d'exploitation relevant du secteur des laboratoires.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne** à l'effet de signer les mêmes pièces,

*CHU de Saint-Etienne – Délégation de spécifique à la Direction des achats, de la logistique, des infrastructures, de la sécurité, et de l'environnement – Décision 2020-117*

7



- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis** et **Vincent Berne**, délégation de signature est donnée à **Mme Méline Meli**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un seuil fixé à 15 000 € (HT).
- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :
  - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000 € HT.
  - **M. Julien Laurensen** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€ HT,
  - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurensen**, à **M. Jean-Claude Brat**, technicien de laboratoire ou **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 10 000€(HT).

#### **Article 7.4 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS LOGISTIQUES**

**M. Hervé Chapuis** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de ce secteur.

En cas d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne** :
  - **M. Vincent Berne** en vue de signer les mêmes documents .
- **Pour le CH de Roanne**, par ordre d'exécution :
  - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats et de la Logistique, en vue de signer les mêmes pièces,
  - **M. Julien Laurensen** à l'effet de signer les mêmes pièces .

#### **ARTICLE 7.5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU BIONETTOYAGE**

**M. Hervé Chapuis** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les demandes de remplacement ;
- les demandes de mutation ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des personnel ASH et de la prestation nettoyage CHU ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des prestations externes de nettoyage et de sanitation ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, y compris les conventions de stage ;
- les certificats de service fait ;
- les bons de commande internes.

En cas d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
  - **M. Vincent Berne** en vue de signer les mêmes documents .
  - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **MM. Hervé Chapuis et Vincent Berne**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :
    - **Mme Sonia Dalverny**, Technicien Supérieur Hospitalier et Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
    - **Mme Michèle Brun**, Technicien Supérieur Hospitalier et Conseillère en économie sociale et familiale, à l'effet de signer les mêmes pièces.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS**

**M. Hervé Chapuis reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- Les contrats de maintenance, conventions, approvisionnements relevant des services techniques sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public;
- les procès-verbaux de réception relevant des services techniques ;
- les actes de sous-traitance ;
- la mise en œuvre des prescriptions émanant de la Commission Départementale de Sécurité Incendie ;
- les bons de commande relevant de la direction des travaux et équipements sans limitation de seuil, dans le respect des règles de l'achat public ;
- les pièces nécessaires à la mise en service et à la cession de véhicules, à l'exclusion des décisions d'attribution individuelle permanente d'un véhicule de service ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs visant à assurer la continuité du fonctionnement de la DALISE.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
  - **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- **Pour le CH de Roanne**
  - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
    - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements techniques et travaux,
    - les actes et documents relatifs à la gestion du secteur des services techniques et travaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
  - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie Delaitre**, à **M. Frédéric Bernet**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés.
  - Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par le Directeur Général et la Directrice Générale Adjointe, par le directeur délégué du CH de Roanne.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS OU DE TRAVAUX**

**M. Hervé Chapuis** reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer, pour le CHU de Saint-Etienne et les établissements parties du GHT :

- les notifications de rejet des entreprises non retenues ;
- les courriers relatifs à l'exécution des marchés ;
- les certificats administratifs relatifs à l'exécution des marchés ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés ;
- les certifications de services faits sur les bordereaux de mandat ;
- les actes d'engagement et leurs annexes sans limite de montant ;
- les avenants ;
- les pièces relatives au contentieux des marchés ;
- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés ;
- les notifications de marchés pour les procédures 3 devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- Les actes d'engagement et leurs annexes ainsi que les avenants pour l'ensemble des marchés et les notifications pour les procédures formalisées (AO-MAPA) sont signés, en cas d'absence ou empêchement de **M. Hervé Chapuis** et de **M. Vincent Berne**, par le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe.

## **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DOTATION NON AFFECTEE (DNA)**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, **M. Hervé Chapuis** reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DNA ;
- les documents et notes relatifs à l'organisation des marchés concernant la DNA.

Sont exclues de cette délégation les décisions relatives aux logements par nécessité ou par utilité de service (acquisition, vente, attribution, entretien). Sont également exclus les actes relatifs à l'acquisition ou à la vente d'immeubles et terres relevant de la DNA.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à **M. Vincent Berne**, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents.

## **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS MEDICAUX**

**M. Hervé Chapuis** reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés publics relatifs aux équipements médicaux ;
- les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CHU, son entretien et la continuité de son fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé Chapuis** et de **M. Vincent Berne**, à **M. Laurent Poirrier**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Alice Dionisio**, Ingénieur Hospitalier, **M. Alexandre Franquet**, Ingénieur Hospitalier, et **M. Philippe Dauchot**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT. Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT peuvent être signés par le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer :
  - les décisions et pièces relatives à la gestion courante des marchés subséquents et contrats relatifs aux équipements médicaux et biomédicaux;
- les actes et documents relatifs à la gestion du parc d'équipements biomédicaux du CH de Roanne, son entretien et la continuité de son fonctionnement.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Julie Delaitre**, à **M. Michel Petit**, Ingénieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces et documents à l'exclusion des engagements ou bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT, pour les marchés.
- Au-delà de ce seuil et en cas d'urgence, les bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT peuvent être signés, outre par la Directrice Générale par intérim par le directeur délégué du CH de Roanne.

## **ARTICLE 12 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAINTENANCE BIOMEDICALE**

**M. Hervé Chapuis** reçoit délégation permanente de signature à l'effet de signer :

- les bons de commande relatifs aux approvisionnements et à la maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Hervé Chapuis** et de **M. Vincent Berne**, à **M. Laurent Poirrier**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Alice Dionisio**, Ingénieur Hospitalier, **M. Alexandre Franquet**, Ingénieur Hospitalier et **M. Philippe Dauchot**, Ingénieur Hospitalier, **Mme Lynda Bernard**, attachée d'administration, **Delphine Villard Martinez**, adjoint des cadres hospitalier à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 8 000€ HT pour les approvisionnements et de 15 000€ HT pour la maintenance.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces dans la limite de 50 000 € HT.

## **ARTICLE 13 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISPOSITIFS MEDICAUX CONSOMMABLES NON STERILES**

**M. Hervé Chapuis** reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande pour les dépenses d'exploitation des dispositifs médicaux consommables non stériles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
  - **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
  - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Hervé Chapuis et Vincent Berne, à **M. Laurent Poirrier**, **Mme Alice Dionisio**, **M. Alexandre Franquet** et à **M. Philippe Dauchot**, ingénieurs hospitaliers, à **Mme Lynda Bernard**, Attachée d'administration hospitalière et **Mme Delphine Villard Martinez**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 15.000 € HT .
  
- **Pour le CH de Roanne, par ordre exécutoire :**
  - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
  - **M. Julien Laurenson** à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite de 30 000€(HT),
  - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Julie Delaitre** et **M. Julien Laurenson**, à **M. Mohammed Bennacer**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite d'un seuil fixé à 10 000€ (HT).

#### **ARTICLE 14 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES TECHNIQUES, MAINTENANCE ET ESPACES VERTS**

**M. Hervé Chapuis** reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux approvisionnements et les bons de commande d'investissement et de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hervé Chapuis**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
  - **M. Vincent Berne**, adjoint au directeur, à l'effet de signer les mêmes pièces.
  - **Mme Lynda Bernard**, attachée d'administration hospitalière, **Mmes Sandrine Longo**, **Sylvie Vérité** et **Samiha Peyrot**, Adjointes des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 8 000 € HT pour les approvisionnements et de 10.000€ HT pour la maintenance.
  
- **Pour le CH de Roanne, par ordre exécutoire :**
  - **Mme Julie Delaitre**, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et des services techniques, en vue de signer les mêmes pièces,
  - **M. Frédéric Bernet**, ingénieur hospitalier, en vue de signer les mêmes pièces, dans la limite de 15 000 € HT pour les approvisionnements et de 25 000 € HT pour la maintenance.

#### **ARTICLE 15 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés au Directeur Général les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Sont également réservés au Directeur Général les actes et décisions suivants :

- acquisition et vente de biens immeubles, de terres et d'éléments de patrimoine immobilier ;
- attribution et entretien des logements de service ;
- attribution des véhicules de service affectés individuellement.

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général la signature des marchés d'investissement relatifs à l'exécution du schéma directeur immobilier.

#### **ARTICLE 16 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseil de Surveillance des établissements et transmise à MM. les comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

  
**Pascale MOCAËR,**  
**Directrice Générale par intérim**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-019

Décision spécifique à la Direction des Affaires Médicales

**Décision n° 2020-118**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ; à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Juliette Andres, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Laetitia Marchal, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, concernant la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche (DAMR).

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Mme Juliette Andrès** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DAMR peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Mme Juliette Andrès**, Directrice d'hôpital, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche du CHU de Saint Etienne et du CH de Roanne.



**Mme Laëticia Marchal**, Directrice d'hôpital, Directrice Adjointe à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche du CHU de St Etienne.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DAMR DANS SON ENSEMBLE**

**Mme Juliette Andrès reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- décisions nominatives relatives au personnel médical, à l'exclusion des actes liés au recrutement des praticiens hospitaliers ;
- décisions nominatives relatives aux sages-femmes, à l'exclusion des actes liés au recrutement ;
- publication des vacances de postes de praticiens hospitaliers ;
- validation des tableaux de service, des tableaux de permanence des soins et du temps de travail additionnel ;
- actes de positions des praticiens et des internes ;
- actes de suivi du contentieux concernant le personnel médical ;

En ce qui concerne la recherche, délégation de signature est donnée à Mme Juliette Andrès, pour l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement administratif de la délégation à la recherche clinique du CHUSE dans le cadre de sa mission spécifique :

- les demandes d'autorisation à l'ANSM,
- les demandes d'avis au CPP,
- le signalement des événements indésirables graves (à l'ANSM),
- les avenants à l'assurance maladie relative à la recherche,
- les conventions avec les promoteurs extérieurs et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes,
- les comptes rendus financiers,
- les rapports annuels de sécurité,
- les réponses aux appels d'offres « recherche »,
- les ordres de mission des personnels médicaux et non médicaux dans le cadre de la recherche,
- les courriers relatifs à l'élaboration des conventions de partenariat interCHU,
- les procédures de dépôt, suivi, gestions des brevets et droits d'auteurs, marques, ou tout autre relatif à la propriété intellectuelle au titre de l'exercice des professionnels du CHU,
- programmes et crédits de recherche,
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel médical,
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAMR.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette Andrès**, délégation de signature est donnée, par ordre exécutoire à :

● **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Laëticia Marchal**, Directrice d'hôpital, Directrice Adjointe en charge des affaires médicales et de la recherche à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **M. Julien Tavernier**, Attaché d'Administration Hospitalière à l'effet de signer les mêmes pièces.

● **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Jérémie Guérin**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

#### **ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

#### **ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une transmission aux directions fonctionnelles du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

**Pascale MOCAËR**  
**Directrice Générale par intérim**



42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-017

Décision spécifique à la Direction des Finances, du  
Pilotage Médico-Economique et des Systèmes  
d'Information

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR , Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et Centre Hospitalier de Roanne ; à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Clotilde Bancel, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Xavier HUARD, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne, des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant la direction des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information.

Elle annule et remplace la décision n°2019-221 en date du 3 septembre 2019.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **M. Nicolas Meyniel** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale par intérim.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**M. Nicolas Meyniel**, ingénieur hospitalier, Directeur des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

**Mme Clotilde Bancel**, Directrice d'hôpital, Directrice Adjointe des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion du CHU de Saint-Etienne.

**M. Xavier Huard**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge des finances et de l'efficacité du CH de Roanne.

### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES FINANCIERES**

**M. Nicolas Meyniel reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants, pour le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne :**

- les tirages et les remboursements sur les lignes de trésorerie ;
- les bordereaux de mandats ;
- les bordereaux d'escomptes ;
- les bordereaux de titres de recettes et les pièces comptables ;
- les décisions de tarifs des prestations ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins avec les usagers ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la direction des ressources humaines et des relations sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG ;
- les correspondances avec les organismes de sécurité sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Clotilde Bancel**, Directrice Adjointe des Affaires Financière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Gaëlle Rodière**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Michèle Gallo**, Adjoint des cadres hospitaliers, **Mme Audrey Pêtre**, Adjoint des cadres hospitaliers, **M. Bastien Lagoutte**, Adjoint des cadres hospitaliers, **M. Paul Lavigne**, Technicien Hospitalier, à l'effet de signer les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres et les opérations sur lignes de trésorerie.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Xavier Huard**, Directeur adjoint des finances et de l'efficacité, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Delphine Aloin**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTROLE DE GESTION**

**M. Nicolas Meyniel reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- les créations d'unités fonctionnelles et documents relatifs à l'organisation de la comptabilité analytique ainsi qu'au fichier commun de structure ;
- les analyses de gestion et de mesure de la performance (analyse médico-économique) ;
- le suivi en recettes et dépenses des crédits spécifiques MIG, AC et MERRI ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DAFCG.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Clotilde Bancel**, Directrice adjointe des Affaires Financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Camille Perdigou**, Ingénieur, à l'effet de signer les mêmes pièces.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Xavier Huard**, Directeur adjoint des finances et de l'efficience, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Gaëlle Rodière**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

#### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU BUREAU DES ENTREES**

**M. Nicolas Meyniel reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du bureau des entrées ;
- les bordereaux de facturation hospitalisation et soins externes ;
- les bordereaux du journal des titres de recettes ;
- les renouvellements d'avance de fonds de mandats ;
- les conventions de tiers payants avec les mutuelles ;
- les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement et en période ouvrable ;
- les validations des factures de transport ;
- les pièces entrant dans la gestion des contentieux de facturation des activités de soins et des activités d'hébergement avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel** délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **Mme Clotilde Bancel**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Luce Chabanel**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale par intérim, **Mme Pascale Mocaër**, les actes d'état civil à la mairie de Saint Priest-en-Jarez est donnée à **Mme Elisabeth Néel**, adjoint administratif hospitalier Faisant Fonction d'Adjoint des Cadres Hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elisabeth Néel**, délégation de signature au nom de la Directrice Générale par intérim, **Mme Pascale Mocaër**, est donnée à :

- **Mme Claude Alliol**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les documents spécifiques au secteur gériatrie-médecine interne (pôle GMI) relatifs à la gestion du Bureau des Entrées-Facturation est donnée à **Mme Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Géraldine Gérentes** délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Mme Luce Chabanel**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Claude Alliol**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à l'effet de signer les mêmes pièces.

Ces documents sont les suivants :

- Attestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour les centres des impôts ;
- Courriers dans le cadre des successions ;
- Documents d'entrée de long séjour ;
- Validation des factures de transports ;
- Validation mensuelle des flux des résidents pour le Conseil Général ;
- Détermination des droits d'allocation de logement.

De plus, délégation de signature à l'effet de signer les autorisations de sortie de corps en dehors de l'établissement en période ouvrable est donnée à **Mme Géraldine Gérentes**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Mme Luce Chabanel**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Mme Claude Alliol**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, **Mme Elisabeth Néel**, adjoint administratif hospitalier, **Mme Marion Bonnet**, Adjoint des Cadres Hospitaliers et **Mme Marion Lavigne**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Xavier Huard**, Directeur adjoint des finances et de l'efficience, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Gaëlle Poinas**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE SOCIAL**

**M. Nicolas Meyniel** reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement du service social des établissements ;
- les sauvegardes de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- **Mme Clotilde Bancel**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
- **Mme Marie-France Marechet**, Cadre Socio-Administratif, à l'effet de signer les mêmes pièces.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DANS SON ENSEMBLE**

**M. Nicolas Meyniel** reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les documents relatifs à la commission nationale informatique et libertés, notamment les demandes d'avis ;

4

*CHU de Saint-Etienne Délégation de signature spécifique à la direction des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information – Décision 2020-116*

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DSI ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non-médical déconcentré par la direction des ressources humaines et des relations sociales y compris les conventions de stage ;
- dans le cadre de marchés ou de procédures d'achats les commandes de matériels ou de logiciels, dans la limite d'un seuil fixé à 100.000€.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas Meyniel**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

**M. Sébastien Chabanel**, Responsable du Système d'Information du CHU de Saint-Etienne, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000€.

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Julie Delaitre**, Directrice d'hôpital, Directrice adjointe en charge des Achats, de la Logistique et du système d'information du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, à l'effet de signer les mêmes pièces, dans la limite de 50 000€.

#### **ARTICLE 7 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés les actes et correspondances engageant le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

#### **ARTICLE 8 - EFFET ET PUBLICITE**

Cette décision prendra effet au *1<sup>er</sup> septembre 2020*

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque service concerné.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

**Pascal MOCAËR**  
Directrice Générale par intérim



5

*CHU de Saint-Etienne Délégation de signature spécifique à la direction des finances, du pilotage médico-économique et des systèmes d'information – Décision 2020-116*



42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-020

Décision spécifique à la Direction des Ressources  
Humaines et des Relations Sociales

Décision n° 2020-119

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ; à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Anabelle Delpuech, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de M. Nabil Ayache, directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Mme Marie-Laure Beaudy, directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS).

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Mme Anabelle Delpuech** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature, de la Directrice Générale par intérim

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Mme Anabelle Delpuech**, Directrice d'Hôpital, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

**M. Nabil Ayache**, Directeur d'hôpital, Directeur des ressources humaines et des relations sociales du CH de Roanne.

**Mme Marie-Laure Beaudy**, Directrice d'Hôpital, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

### **ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES (DRHRS)**

**Mme Anabelle Delpuech reçoit une délégation permanente spécifique portant sur les décisions nominatives qui concernent le personnel non médical en matière de :**

- recrutement et fin de fonctions à l'exception des mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonctions des cadres de direction ;
- gestion des carrières ;
- formation et développement professionnel continu ;
- mesures disciplinaires, à l'exception des décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant les cadres de direction et l'encadrement supérieur ;
- assignation du personnel nécessaire au maintien du service minimum.

**Mme Anabelle Delpuech reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants en matière de personnel non médical :**

- mesures portant engagement et liquidation des dépenses d'exploitation afférentes aux titres I et III ;
- suivi des dossiers de contentieux y compris les documents juridictionnels relatifs :
  - o au personnel non médical ;
  - o aux recours contre tiers concernant le personnel ;
  - o aux recours du personnel pour les dommages subis dans l'exercice de leur fonction.
- documents et courriers relatifs au fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de coordination ;
- notes de service organisant les horaires, les positions et les rémunérations du personnel non médical ;
- bordereaux de mandats et mandats d'acomptes relatifs à la paye du personnel non médical ;
- la signature des tableaux des astreintes hormis l'astreinte de direction ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la DRHRS ;
- attestations individuelles et tous documents relatifs au Développement Professionnel Continu des personnels médicaux ;
- les correspondances courantes avec les organisations syndicales représentatives des deux établissements ;
- les conventions de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anabelle Delpuech**, délégation de signature est donnée, par ordre d'exécution, à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
- **Mme Marie-Laure Beaudy, adjointe à la directrice des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces.
- En cas d'absence simultanée de **Mme Anabelle Delpuech** et de **Mme Marie-Laure Beaudy**, par ordre d'exécution, à :
  - o **Mme Françoise Rolly**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - o **M. Guillaume Clairet**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - o **Mme Audrey Tonson**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - o **Mme Sophie Lopes**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les pièces relatives aux actions de formation et de Développement Professionnel Continu des personnels médicaux et non médicaux : les convocations, les conventions de formation internes et externes, tous les documents ANFH, les engagements de servir souscrits dans le cadre des études

promotionnelles et des congés de formation professionnelle, attestations individuelles ainsi que toutes les pièces relatives à l'accueil des stagiaires (non médicaux et paramédicaux).

- **Pour le CH de Roanne :**

- **M. Nabil Ayache, directeur des ressources humaines**, à l'effet de signer les mêmes pièces hormis la signature des contrats à durée indéterminée, les notes de service, les actions de formation dont le montant est supérieur à 10 000€ HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nabil Ayache**, par ordre d'exécution, à :
  - **M. Fabrice Desseigne**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - **Mme Chloé Vulpas**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les mêmes pièces ;

### **ARTICLE 3 - MESURES RELATIVES AUX INSTITUTS DE FORMATION**

**Mme Anabelle Delpuech reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- les conventions de stage ;
- la nomination des régisseurs principaux et suppléants des régies de recettes des instituts de formation ;
- la validation des actes de régie ;
- les déclarations d'accident de travail pour le personnel et les étudiants ;
- les conventions avec des intervenants extérieurs ;
- les conventions avec des établissements pour lesquels les instituts de formation réalisent des vacations ;
- les états de paie des intervenants extérieurs ;
- les actes pédagogiques et de gestion des dossiers de scolarité : dossiers scolaires, certificats de présence, devis et conventions pour les organismes financeurs, convocations aux concours et examens... ;
- les conventions avec les établissements qui envoient des stagiaires en formation continue ;
- les conventions avec les prestataires de services qui participent aux épreuves de sélection ;
- les contrats de location de locaux pour l'organisation des épreuves de sélection ;
- les contrats de location des locaux des instituts de formation à des utilisateurs extérieurs au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anabelle Delpuech**, délégation de signature est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**

- **M. Thierry ZANONE**, directeur des soins et coordonnateur des instituts de formation, à l'effet de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ZANONE** :
  1. pour les actes de l'IFSI, IFA à :
    - **Mme Anne-Geneviève Joachim**, cadre supérieur de santé ;
    - **Mme Hayet Achfari** cadre de santé
  2. pour les actes de l'IFCS,
    - **Mme Marie-Cécile Legay**, cadre de santé ;
    - **M. Dominique Chaumette**, cadre supérieur de santé ;
    - **M. Marc Bernaud**, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer les mêmes documents ;

- **Pour le CH de Roanne :**

- **Mme Nathalie Eugène**, directeur des soins, Directrice de l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Roanne, à l'effet de signer les mêmes documents.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie Eugène**, la délégation consentie à l'article 3 est conférée à **Madame Pascale Lachaux**, cadre pédagogique à l'IFSI-IFAS.

#### **ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés à la Directrice Générale par intérim les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseil de surveillance,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

#### **ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE**

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

  
**Pascale MOCAËR**  
Directrice Générale par intérim

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-021

Décision spécifique à la Direction des Soins Infirmiers de  
Rééducation et Médico-Technique

**DECISION SPECIFIQUE A LA DIRECTION  
DES SOINS INFIRMIERS DE  
REEDUCATION ET MEDICO-  
TECHNIQUE**

Décision n° 2020-120

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ; à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Catherine Delaveau, directrice des soins, en qualité de coordonnatrice générale des soins au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Nathalie Goutey, directrice des soins en qualité de coordonnatrice générale des soins au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, concernant la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique (DSIRMT).**

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de **Mme Catherine Delaveau** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale par intérim.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRE**

**Mme Catherine Delaveau**, coordonnatrice générale des soins au sein de la direction commune ;  
**Madame Nathalie Goutey**, directrice des soins en charge des fonctions de coordonnatrice générale des soins du CH de Roanne ;

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DSIRMT DANS SON ENSEMBLE**

**Mme Catherine Delaveau reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de fonctionnement de la Direction des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques ;
- la certification du service fait ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les évaluations annuelles et les tableaux de service ;
- les conventions de stages.

En l'absence ou empêchement de **Mme Catherine Delaveau**, délégation est donnée à l'effet de signer les mêmes pièces à :

- **Madame Nathalie Goutey**, pour le CH de Roanne.

### **ARTICLE 4 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés à la Directrice Générale par intérim les actes et correspondances engageant le CHU de Saint-Etienne et le CH de Roanne dans leurs relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents des conseils de surveillance ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

### **ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée au délégataire et fait l'objet d'une transmission aux directions fonctionnelles.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de Surveillance et transmise à MM. les Comptables de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet des établissements. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au CHU de Saint-Etienne et au CH de Roanne.

Fait à Saint-Etienne, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

  
**Pascale MOCAËR,**  
**Directrice Générale par intérim**



42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-027

Décision spécifique à la Pharmacie

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la délégation générale de signature n°2020-114 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ; à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- **Considérant** l'organigramme de la direction du CHU de Saint-Etienne ;
- **Considérant** l'organisation du CHU en pôles d'activité clinique et médico-technique ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale Mocaër, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint Etienne concernant les services pharmacie.

Elle reconduit les délégataires et périmètres de délégations des précédentes délégations dont la décision n°2020-85 en date du 1er juillet 2020.

Elle s'applique à compter du 1er septembre 2020

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire élevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence du **Dr Gwenaël Monnier** et du **Dr Odile Nuiry** et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de pharmacie peuvent toujours soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**M. le Dr Gwenaël MONNIER**, Pharmacien Chef de service Pharmacie Médicaments et stérilisation centrale au CHU de St Etienne.

**Mme le Dr Odile NUIRY**, Pharmacienne Chef de service Pharmacie Dispositifs Médicaux stériles au CHU de St Etienne.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES PHARMACIE DANS LEUR ENSEMBLE**

**M. le Dr Gwenaël MONNIER**, Pharmacien Chef de service , bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Dr Gwenaël MONNIER**, délégation est donnée à :

- **Dr. Valérie DUBOIS**, pharmacien
- **Dr. Laetitia GRATALOUP –GRASSET**, pharmacien
- **Dr Anne-Cécile GALLO-BLANDIN**, pharmacien
- **Dr Chrystelle REY**, pharmacien
- **Dr Freddy MOUNSEF** pharmacien
- **Dr Nadine CASIMIR**, pharmacien
- **M. le Dr Anthony CLOTAGATIDE**, radio-pharmacien
- **Dr Emmanuel ODOUARD**, radio-pharmacien

Service pharmacie hospitalière, médicaments et stérilisation centrale (hôpital Nord).

**Mme le Dr Odile NUIRY**, Pharmacien Chef de service , bénéficie pour son secteur d'activité d'une délégation spécifique de signature portant sur les matières suivantes :

- les bons de commande jusqu'à 200.000€ inclus,
- la certification de service fait,
- la certification de conformité à l'original des copies des pièces du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme. le Dr Odile NUIRY**, délégation est donnée à :

- **Dr Isabelle DENIS - HALLOUARD**, pharmacien
  - **Dr Jonathan DIETEMANN**, pharmacien
  - **Dr Cécile NEYRON DE MEONS** pharmacien
  - **Dr Aude Capelle**, pharmacien
- Pharmaciens service Pharmacie Dispositifs médicaux stériles

### **ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés à la Directrice Générale par intérim les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements : président du conseil de surveillance, président de la commission médicale d'établissement ;
- les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

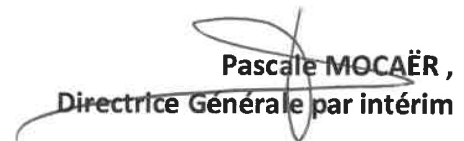
### **ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation sera notifiée au nouveau délégataire, fera l'objet d'une transmission à l'ensemble des services du CHU de Saint-Etienne.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette publication.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégués.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

  
**Pascale MOCAËR ,**  
**Directrice Générale par intérim**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-025

Décision spécifique aux affaires générales, à la  
communication, aux relations avec les usagers, à la qualité  
et à la gestion des risques

*Délégation de signature de la Directrice  
Générale par intérim*  
**DELEGATION SPECIFIQUE AUX AFFAIRES  
GENERALES, A LA COMMUNICATION, AUX  
RELATIONS AVEC LES USAGERS, A LA  
QUALITE ET A LA GESTION DES RISQUES**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Mme Pascale MOCAËR comme Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne, concernant le Cabinet du Directeur Général, le Secrétariat général, la Direction des Relations avec les Usagers et de la Communication, la Direction de la Qualité et de la Gestion des risques.

Elle annule et remplace les précédentes décisions.

Elle s'applique à compter de sa date de publication.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence des délégataires désignés ci-dessous, les services de la Direction concernés peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice Générale par intérim.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

**Monsieur Michaël BATESTI**, Directeur d'hôpital, Secrétaire Général

**Monsieur Philippe FERSING**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication du CH de Roanne ;

**Monsieur Pierre Joël TACHOIRES**, Ingénieur Hospitalier, Directeur Qualité et Gestion des Risques au CHU de Saint-Etienne ;

**Madame Ibtissam EL YOUNSSI**, attachée d'administration hospitalière, CH Roanne.

**Monsieur Quentin FRANCIA**, attaché d'administration hospitalière, CHU de Saint-Etienne

**Madame Fanny SILLO DU POZO**, attachée d'administration hospitalière, CH Roanne

**Madame Isabelle ZEDDA**, Technicien Supérieur Hospitalier, chargée de communication et culture

## **ARTICLE 3 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE POUR LE CHU DE SAINT ETIENNE**

### **Alinéa 1 – Responsabilité civile et médicale**

Monsieur Pierre Joël TACHOIRES reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CHU de Saint-Etienne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

### **Alinéa 2 – Autres Contentieux**

Monsieur Pierre Joël TACHOIRES reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- à la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux installations du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;
- à la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général

Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Joël TACHOIRES**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Monsieur Quentin FRANCIA, Attaché d'Administration hospitalière.**

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE CIVILE ET PENALE POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

### **Alinéa 1 – Responsabilité civile et médicale**

Monsieur Philippe FERSING, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication, au CHR reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les courriers adressés aux assureurs du CH de Roanne ou autres assureurs et relatifs aux sinistres concernant la responsabilité civile et pénale de l'activité de soins ;
- les courriers adressés aux Directeurs adjoints, au personnel médical et non-médical ainsi qu'aux usagers pour les mêmes objets ;
- les propositions de transaction destinées aux usagers en matière de responsabilité hospitalière en cas de gestion directe des sinistres (montant des dommages inférieurs à la franchise de 1 500,00€, prévue dans le contrat d'assurance) ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission du petit contentieux ;
- les actes relatifs au fonctionnement de la commission médicale du contentieux.

## Alinéa 2 – Autres Contentieux

**Monsieur Philippe FERSING** reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- à la gestion des dommages de faible importance causés aux personnes physiques et liés aux installations du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne ;
- à la gestion des actions mises en œuvre pour la protection fonctionnelle des agents, après déclenchement de cette protection par le Directeur Général

**Monsieur Philippe FERSING** reçoit également délégation de signature pour accuser réception des exploits et notifications de décisions de justice et courriers émanant des autorités administratives, adressés par les huissiers de justice.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe FERSING**, délégation est donnée à :

- En cas d'urgence, **Madame Fanny SILLO DU POZO**, attachée d'administration hospitalière

## ARTICLE 3 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS DU CHU de SAINT ETIENNE

**Monsieur Pierre Joël TACHOIRES** reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients,
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre Joël TACHOIRES** délégation est donnée à :

- **Monsieur Quentin FRANCIA**, Attaché d'Administration Hospitalière, est habilité à signer les mêmes documents énumérés au présent article.

## ARTICLE 3 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS DU CH DE ROANNE

**Monsieur Philippe FERSING**, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- les correspondances adressées dans le cadre de la Commission des Usagers, des réclamations adressées par les patients,
- des demandes de dossiers médicaux et des saisies de dossiers médicaux par les forces de l'ordre ;
- les conventions définissant les conditions d'intervention des associations de patients au CHU de Saint-Etienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe FERSING** délégation est donnée à

**Mme Fanny SILLO DU POZO**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- Les courriers accusé / réception des demandes de dossiers médicaux ;
- Les courriers adressés au service DIM pour les demandes de dossiers médicaux ;
- Les factures relatives aux frais de reproduction et d'envoi des dossiers médicaux dans la limite maximum de 20 euros ;
- Les courriers d'envoi en recommandé des dossiers médicaux ;
- Les courriers adressés aux patients concernant la demande de documents complémentaires à produire en vue de l'obtention de la copie de leur dossier médical.

3



- En outre, dans le cadre de l'instruction des courriers de plainte et réclamations, les courriers concernant les demandes d'informations complémentaires adressées aux unités de soins et les accusés réception adressés à l'auteur de la réclamation.
- **Madame Ibtissam EL YOUNSSI**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les bordereaux et pièces lors de la saisie de dossiers médicaux. A ce titre, celle-ci est habilitée à représenter la Direction dans le cadre d'une réquisition.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET CULTURE**

**Monsieur Michaël BATTESTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- les correspondances courantes relatives à la gestion du service communication et culture ;
- les autorisations de prises de vue délivrées aux organismes extérieurs souhaitant réaliser des reportages photographiques ou filmés au sein des établissements, après accord de la Directrice Générale par intérim ;
- les correspondances courantes avec les médias (presses écrites, audiovisuelles, ...) ;
- les devis et bons de commandes des supports de communication et des actions culturelles, préalablement validées par la Direction Générale, dans la limite de 4 000€ par édition et/ou action.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
  - en cas d'urgence, Mme Isabelle ZEDDA , à l'effet de signer les mêmes documents ;
- **Pour le CH de Roanne :**
  - **Monsieur Philippe FERSING**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication, pour les mêmes pièces.

#### **ARTICLE 5 – GESTION DE LA DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA COMMUNICATION**

**Monsieur Michaël BATTESTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- les mesures concernant la gestion du personnel non médical affecté à la Direction des Relations avec les usagers et de la Communication, déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction des Relations avec les usagers et de la Communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
  - **Madame Isabelle ZEDDA**, Technicien Supérieur Hospitalier, est habilitée à signer les documents énumérés aux deux premiers alinéas de cet article
- **Pour le CH de Roanne :**
  - **Monsieur Philippe FERSING**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication, pour les mêmes pièces.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION QUALITE GESTION DES RISQUES**

**Monsieur Michaël BATTESTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- les correspondances avec la Haute Autorité de Santé ;
- les notes et correspondances internes relatives à la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques ;
- les correspondances internes et externes relatives au fonctionnement des commissions et comités de gestion de la qualité, en lien avec M. le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité et le fonctionnement de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques ;
- les mesures concernant la gestion du personnel non médical déconcentré par la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales y compris les conventions de stage ;
- les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine de vigilances ;
- toutes correspondances courantes avec les services administratifs de l'Etat dans le cadre de la préparation et la gestion des Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée à :

- **Pour le CHU de Saint-Etienne :**
  - **Monsieur Pierre-Joël TACHOIRES**, Ingénieur Hospitalier, Directeur Qualité et Gestion des Risques,
  - **Madame Annie BARRIOL**, Cadre de Santé, à l'effet de signer les mêmes pièces ;
  - **Monsieur Quentin FRANCIA**, Attaché d'Administration Hospitalière ;
- **Pour le CH de Roanne :**
  - **Monsieur Philippe FERSING**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication, pour les mêmes pièces.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES**

**Monsieur Michaël BATTESTI reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :**

- tous les actes et correspondances internes se rapportant à cette fonction ;
- la gestion des dispositifs conventionnels avec les partenaires du Centre Hospitalier ;
- le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipements.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël BATTESTI**, délégation est donnée à :

- **Pour le CH de Roanne :**
  - **Monsieur Philippe FERSING**, Directeur d'hôpital, Directeur adjoint en charge de la direction des affaires générales, des relations avec les usagers et de la communication, pour les mêmes pièces.

## **ARTICLE 8 - DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE.**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés à la Directrice Générale par intérim les actes et correspondances engageant le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et des directeurs des établissements de santé partenaires ;
- les présidents du conseil de surveillance des deux établissements.

## **ARTICLE 9 – EFFET ET PUBLICITE**

Elle sera notifiée à chaque délégué et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégués.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020



**Pascale MOCAËR**  
Directrice Générale par intérim

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-022

Décision spécifique aux astreintes de "gardes"

Décision n° 2020-121

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ; à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, concernant les astreintes (« gardes ») de Direction.

Elle annule et remplace les délégataires des précédentes délégations, dont la décision n°2020-083 du 25 juin 2020.

Elle s'applique à compter du 1er septembre 2020.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du CHU de Saint-Etienne et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la direction générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de direction informent sans délai, **Madame Pascale Mocaër**, Directrice Générale par intérim, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

La directrice générale par intérim et le secrétaire général sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

Le registre des astreintes de direction est tenu à disposition auprès de la direction générale.

Le tableau ci-après liste les personnels de direction du CHU de Saint-Etienne et des cadres habilités à assurer des astreintes de direction.

NOM	FONCTION
MOCAËR Pascale	Directrice Générale par intérim
<b>CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE SAINT-ETIENNE</b>	
ANDRES Juliette	Directrice Adjointe
BANCEL Clotilde	Directrice Adjointe
BATTESTI Michaël	Directeur Adjoint
BEAUDY Marie-Laure	Directrice Adjointe
CHAPUIS Hervé	Directeur Adjoint
DELAVEAU Catherine	Directrice des Soins – Coordinatrice Générale des soins
DELPUECH Anabelle	Directrice Adjointe
JUAN Emmanuelle	Directrice Adjointe
MARCHAL Laëtizia	Directrice Adjointe
MEYNIEL Nicolas	Directeur Adjoint
PERIDONT-FAYARD Marie-Ange	Directrice Adjointe
RICHARD Emilie	Attachée d'Administration Hospitalière
<b>CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE</b>	
AYACHE Nabil	Directeur Adjoint
DELAITRE Julie	Directrice Adjointe
EUGENE Nathalie	Directrice des soins – Directrice de l'IFSI-IFAS
FERSING Philippe	Directeur Adjoint
GOUTEY Nathalie	Directrice des soins – Coordinatrice générale des soins
HUARD Xavier	Directeur Adjoint
KEUNEBROEK Julien	Directeur Adjoint
BERNET Frédéric	Ingénieur hospitalier principal
PETIT Michel	Ingénieur hospitalier principal

### **ARTICLE 3 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne dans l'attente de cette

publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale, à l'Hôpital Nord ainsi qu'à l'Hôpital Bellevue à compter du 1er septembre 2020 et du CH de Roanne.

Cette affichage est tracé dans le recueil institutionnel des délégations de signature.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

  
**Pascale MOCAËR,**  
**Directrice Générale par intérim**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-026

Décision spécifique aux EHPAD



**Décision n° 2020-126**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-5 ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** la convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le CH de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, article L.315-7 ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, articles D.315-67 et suivants ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Monsieur Julien Keunebroek, directeur d'hôpital en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion affectant Monsieur Jean-François Helie, directeur d'établissement sanitaire social et médico-social en qualité de directeur adjoint au sein de la direction commune ;
- **Considérant** l'organigramme commun de direction entre le CHU de Saint-Etienne et le Centre Hospitalier de Roanne dans le cadre de la direction commune.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1- OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Pascale MOCAËR**, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, Directeur des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont concernant le fonctionnement des EHPAD pré-cités.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice Générale par intérim ainsi que le Directeur délégué peuvent évoquer toutes affaires relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice Générale par intérim tout dossier relevant de son domaine, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa.

En outre, les délégataires bénéficient autant que de besoin de l'expertise des fonctions support de la direction commune.

**ARTICLE 2- DELEGATAIRES**

**Monsieur Julien KEUNEBROEK**, directeur d'hôpital, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont.

### **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES EHPAD DE MONTAGNY, COUTOUVRE ET PAYS DE BELMONT**

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-François HELIE**, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint en charge des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont, à l'effet de signer les actes et décisions permettant d'assurer la gestion ainsi que le fonctionnement courant et général des EHPAD.

En outre, **Monsieur Jean-François HELIE**, reçoit délégation pour prendre toute initiative permettant de préserver, renforcer et garantir la promotion de la bientraitance dans l'ensemble des Ehpad dont il a la charge. Il bénéficie également, à cet effet, de l'appui des fonctions support de la direction commune.

### **ARTICLE 4- DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

Les actes suivants sont réservés à la signature de la Directrice Générale par intérim ou du directeur délégué, **Monsieur Julien KEUNEBROEK**, ou du directeur fonctionnel concerné, selon les délégations établies :

#### **Mesures d'ordre financier et économique**

- Contrats d'emprunt
- Actes relevant de la domanialité publique (patrimoine et actes notariés)
- Décisions relatives aux achats relevant du domaine de l'investissement d'un montant supérieur à 10 000 euros.

#### **Mesures relevant de la stratégie et de la direction commune**

- Signature des CPOM
- Conventions et actions de coopération

#### **Mesures relevant de la gestion des personnels des EHPAD**

- Signature de CDI de droit public
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires
- Décisions de mise en stage, titularisations, fin de contrats et licenciement

#### **Mesures relatives aux contentieux**

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement les EHPAD de Montagny, Coutouvre et du Pays de Belmont, hors contentieux relatifs à l'hébergement.

### **ARTICLE 5- RELATIONS AVEC LES AUTORITES CONSTITUEES ET LES MEDIAS**

En dehors des mentions de la présente décision, sont réservés à la Directrice Générale par intérim ou au Directeur délégué du Centre Hospitalier de Roanne, les actes et correspondances engageant les EHPAD dans leurs relations avec les autorités administratives, les membres du corps préfectoral, les élus, les Présidents du Conseil d'administration des EHPAD, la presse écrite et audiovisuelle.

### **ARTICLE 9– EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable. Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne.

Elle sera portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur les sites Internet des deux établissements dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020

 **Pascale MOCAËR,**  
**Directrice Générale par intérim**

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne

42-2020-09-01-016

Délégation de signature générale

Décision n° 2020-114

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE  
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

- **VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- **VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **VU** la Convention de direction commune entre le CHU de Saint-Etienne, le Centre Hospitalier de Roanne et les EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont ;
- **VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'ARS AURA nommant Madame Pascale MOCAËR, directrice d'hôpital, en qualité de Directrice Générale par intérim au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Michaël BATESTI, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Julien KEUNEBOEK, directeur d'hôpital, directeur adjoint au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;
- **Considérant** l'organigramme de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du centre hospitalier de Roanne et notamment son organisation en pôles de direction ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Elle annule et remplace les précédentes décisions notamment la délégation de signature générale (Décision n° 2020-81)

**ARTICLE 2 – DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL**

**Alinéa 1**

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim,, délégation générale de signature est donnée à, Monsieur Michaël BATESTI, Secrétaire Général, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Pascale MOCAËR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-Etienne,

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Mme Pascale MOCAËR, et de Monsieur Michaël BATESTI, délégation générale de signature est donnée à Madame Anabelle DELPUECH, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour et au nom de Madame Pascale MOCAËR, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du CHU de Saint-

Etienne.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Pascale MOCAËR, Directrice Générale par intérim,**, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Julien KEUNEBROEK, Directeur délégué**, toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche du Centre Hospitalier de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

### **Alinéa 2 - Domaines exclus de la délégation générale de signature décrite à l'alinéa 1**

Les actes suivants sont réservés à la signature de la Directrice Générale par intérim, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation de la Directrice Générale par intérim.

#### ***Mesures d'ordre financier et économique***

- contrats d'emprunts ;
- actes de disposition concernant le patrimoine des établissements.

#### ***Mesures relatives à la gestion des personnels du CHUSE***

- décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le règlement intérieur du CHU de Saint-Etienne ou celui du CH de Roanne ;
- décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux ;
- mesures relatives au recrutement ou à la fin de fonction des cadres de direction, cadres administratifs, soignants, techniques ou médico-techniques ;
- décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les cadres de direction, l'encadrement supérieur ;
- décisions relevant de la gestion des logements de fonction et du patrimoine de la dotation non affectée ;
- décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction.

#### ***Mesures relatives au contentieux***

Les actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHU de Saint-Etienne devant les tribunaux.

### **ARTICLE 3 – ASTREINTES DE DIRECTION**

Dans le cadre de l'astreinte de direction du CHU de Saint-Etienne et de l'astreinte de direction du CH de Roanne assurée par les personnels de direction et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque Directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

### **ARTICLE 4 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque direction fonctionnelle du CHU de Saint-Etienne, du CH de Roanne et des EHPAD de Montagny, Coutouvre et Pays de Belmont.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à MM. les comptables des établissements accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Loire et sera consultable sur le site Internet du CHU de Saint-Etienne et du CH de Roanne . Elle sera également affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein des établissements.

Fait à Saint-Etienne, le 1er septembre 2020



**Pascale MOCAËR,**  
**Directrice Générale par intérim**

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-01-014

Délégation de signature est accordée aux agents du Service  
de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de  
SAINT-ETIENNE 1 au 1er septembre 2020.



## DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable des Finances Publiques, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l' Enregistrement de SAINT ETIENNE 1,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. ROCCO Patrick, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, expert en Publicité Foncière, adjoint au responsable du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement de Saint-Étienne 1, et à Mme CERANGE Valérie, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière, les actes recevant la formalité de l'enregistrement, et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLANC Catherine, Contrôleur des Finances Publiques

COLOMBAN Sylvain, Contrôleur des Finances Publiques

GONIN Valérie, Contrôleur des Finances Publiques

LAURICELLA Danielle, Contrôleur des Finances Publiques

PASSAS Sophia, Contrôleur des Finances Publiques

SAGNOL André, Contrôleur des Finances Publiques

COTTE Yohan, Contrôleur des Finances Publiques

COUBEILS Stéphanie, Contrôleur des Finances Publiques

- dans la limite de 2 000€, à  
HAEGELIN Evelyne, agent des Finances Publiques.  
BEURET Marion, agent des Finances Publiques.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à  
BLANC Catherine  
COLOMBAN Sylvain,  
LAURICELLA Danielle,  
PASSAS Sophia,  
SAGNOL André,  
HAEGELIN Evelyne,  
BEURET Marion

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes recevant la formalité de l'enregistrement, les certificats de déclaration de succession et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à  
GONIN Valérie, Contrôleur des Finances Publiques, Chef de Contrôle par intérim du 1<sup>er</sup> bureau,  
PENNEROUX Mireille, Contrôleur des Finances Publiques, Chef de contrôle par intérim du 2<sup>ème</sup> bureau,  
SWIETLICKI Catherine Contrôleur des Finances Publiques  
POINT Josiane Contrôleur des Finances Publiques  
COTTE Yohan , Contrôleur des Finances Publiques  
COUBEILS Stéphanie, Contrôleur des Finances Publiques  
BERRADJ Alexandre, agent des Finances Publiques  
PECEL Anthony, agent des Finances Publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 5**

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A SAINT ETIENNE, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

La comptable des Finances Publiques,  
responsable du Service de la Publicité Foncière  
et de l'enregistrement de SAINT ETIENNE 1  
Christine MEYSSIN

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-02-005

Délégation de signature est donnée aux agents du Pôle  
d'Evaluation des Locaux Professionnels (PELP) et du Pôle  
Topographique de Gestion Cadastrale (PTGC) de  
Saint-Etienne au 1er septembre 2020.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels et du Pôle Topographique de Gestion Cadastrale de Saint-Etienne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Mickaele BROUSSAL

Madame Tiffany BERTONCINI

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Monsieur Patrick DUROUX

Monsieur Pierre BOSC

Monsieur Franck CHAVASSE

Monsieur Eric JOLIBOIS

Monsieur Laurent BELAT

Monsieur Vincent THIERY

Monsieur Alain CHAMPAILLER

Monsieur Mickael PEREZ

Madame Valérie LASSAIGNE

Monsieur Philippe ALARY

Monsieur Saypheth LECAME

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Madame Mickaele BROUSSAL, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Tiffany BERTONCINI, Inspectrice des Finances Publiques

## Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A SAINT ETIENNE, le 02 septembre 2020

Le responsable du PELP et du PTGC de Saint-Etienne,

Emmanuel GUILHOT  
Inspecteur divisionnaire

42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-01-015

Délégation de signature est donnée aux agents du Service  
de la Publicité Foncière de SAINT-ETIENNE 2 au 1er  
septembre 2020.

## DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable des Finances Publiques, responsable du Service de la Publicité Foncière de SAINT ETIENNE 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. ROCCO Patrick, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques expert en Publicité Foncière, adjoint au responsable du Service de Publicité Foncière de Saint-Étienne 1, et à Madame CERANGE Valérie, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PENNEROUX Mireille, Contrôleur des Finances Publiques, Chef de Contrôle par intérim du 2<sup>ème</sup> bureau,

GONIN Valérie, Contrôleur des Finances Publiques, Chef de Contrôle par intérim du 1<sup>er</sup> bureau,

COTTE Yohan, Contrôleur des Finances Publiques

SWIETLICKI Catherine, Contrôleur des Finances Publiques

POINT Josiane, Contrôleur des Finances Publiques

COUBEILS Stéphanie, Contrôleur des Finances Publiques

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service à :

PENNEROUX Mireille, Contrôleur des Finances Publiques , Chef de Contrôle par intérim du 2ème bureau,

POINT Josiane, Contrôleur des Finances Publiques

SWIETLICKI Catherine, Contrôleur des Finances Publiques

COTTE Yohan, Contrôleur des Finances Publiques

GONIN Valérie, Contrôleur des Finances Publiques, Chef de Contrôle par intérim du 1<sup>er</sup> bureau,

COUBEILS Stéphanie, Contrôleur des Finances Publiques

BERRADJ Alexandre, agent des Finances Publiques,

PECEL Anthony, agent des Finances Publiques,

### Article 4

Le présent arrêté prend effet au 01/09/2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A SAINT ETIENNE le 01/09/2020

La comptable, responsable de service de la publicité foncière  
par intérim,

Christine MEYSSIN



42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Loire

42-2020-09-14-007

Délégation de signature est donnée aux agents du Service  
des Impôts des Particuliers (SIP ) de SAINT-CHAMOND  
au 1er septembre 2020.

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable responsable du SIP de SAINT-CHAMOND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle COURT, Inspectrice, pôle « gestion » et à Mme Marie TELLEY, inspectrice, cellule « recouvrement », adjointes de la responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Chamond, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement d'une portée illimitée tant en durée qu'en montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Céline BERTHEAS	Stéphane JEAN	Nicolas PERROT
Pascale PIAZZA		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Julien ACHARD	Corinne BONNAND	Danielle DUBOSCLARD
Annick VIOLO		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie TELLEY	Inspectrice	9 000€	Sans limite	90 000 €
Frédéric ORIZET	Contrôleur	1 000€	6 mois	10 000 €
Agnès POUZADOUX	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Patricia ARCURI	Agente	600 €	6 mois	6 000 €
Roselyne FONT	Agente	600 €	6 mois	6 000 €
Virginie FOREST	Agente	600 €	6 mois	6 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses en matière fiscale	Limite des décisions gracieuses en matière de délais de paiement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sébastien SAVIGNE	Contrôleur	10 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Françoise PICOT	Agente	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Fabienne VIALON	Agente	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté prend effet au 01/09/2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Chamond, le 14/09/2020

La comptable,  
responsable de service des impôts des particuliers,

Marie Christine Laurent

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-09-15-001

Arrêté n°2020-162 portant nomination d'un régisseur  
titulaire à la régie de recettes d'État auprès de la PM de  
**Saint-Just-Saint-Rambert**

*Nomination d'un régisseur titulaire à la régie de recettes d'État auprès de la PM de  
Saint-Just-Saint-Rambert*

## ARRETE N° 2020 - 162

PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TITULAIRE A LA RÉGIE DE RECETTES D'ÉTAT AUPRÈS  
DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 141 en date du 21 février 2003 portant institution d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-67 du 21 mars 2007 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'une régisseuse suppléante à la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT ;

VU l'arrêté 2017-213 du 13 juin 2017 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'une régisseuse à la régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT ;

VU la demande du maire de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT reçue par courrier le 3 août 2020 sollicitant un arrêté de régie pour le chef service de la police municipale ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du 17 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-43 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Loïc ARMAND, sous-préfet de Montbrison ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la sous-préfecture de Montbrison,

## ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté n° 2017-213 du 13 juin 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Cyril FERRIER est désigné régisseur auprès de la régie de recettes d'État de la police municipale de la commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT.

**Article 3 :** Compte tenu du montant moyen prévisionnel des recettes inférieur au seuil défini par l'arrêté susvisé du 27 décembre 2001, le régisseur est dispensé de l'obligation de cautionnement. Si le montant moyen mensuel des recettes réelles constatées est supérieur à ce seuil (1 220 €), M. Cyril FERRIER sera soumis au versement du cautionnement réglementaire constitué en numéraire, en rentes sur l'État, ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

**Article 4 :** Considérant ce même montant prévisionnel, l'indemnité annuelle de responsabilité qui doit être versée au régisseur par la commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT s'élève à 110 €. Son montant sera révisé annuellement, conformément à l'arrêté ministériel modifié du 28 mai 1993. En cas de changement de régisseur, le montant sera calculé proportionnellement à la durée d'exercice des fonctions de régisseur.

**Article 5 :** Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire est transmise à :

M. le maire de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, chargé de son exécution,

M. le régisseur,

Mme la préfète de la Loire, archives départementales et insertion au recueil des actes administratif,

M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire,

M. le ministre de l'intérieur, DEPAFI, SAFM, SDQIF, BPOF, immeuble Lumière, place Beauveau, 75800 Paris cedex 08.

Montbrison, le 15 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le sou-préfet,



Loïc ARMAND

Standard : 04 77 96 37 37

Télécopie : 04 77 96 11 01

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) Courriel : [sp-montbrison@loire.gouv.fr](mailto:sp-montbrison@loire.gouv.fr)

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 – 42605 MONTBRISON Cedex

2/2

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-09-15-003

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R21/2020 PORTANT  
AUTORISATION D'APPEL PUBLIC À LA  
GÉNÉROSITÉ POUR LE FONDS DE DOTATION  
« FONDS DES HÔPITAUX PUBLICS DU GHT LOIRE »**



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R21/2020 PORTANT AUTORISATION D'APPEL PUBLIC À LA GÉNÉROSITÉ POUR LE FONDS DE DOTATION « FONDS DES HÔPITAUX PUBLICS DU GHT LOIRE »**

**VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

**VU** l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

**VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique;

**Considérant** la demande du 1<sup>er</sup> septembre 2020 reçue en préfecture le 11 septembre 2020 présentée par Monsieur Michaël GALY, président du le fonds de dotation dénommé «FONDS DES HÔPITAUX PUBLICS DU GHT LOIRE» ;

**Considérant** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation dénommé « FONDS DES HÔPITAUX PUBLICS DU GHT LOIRE » dont le siège social est situé au CHU de Saint-Etienne, 42055 Saint-Etienne cedex 2, est autorisé à faire appel public à la générosité à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'objectif du présent appel public à la générosité consiste en la recherche, la diffusion et la valorisation de l'innovation, la réalisation d'actions culturelles ou sociales et la réalisation d'équipements mobiliers, actions visant à améliorer l'accueil et les conditions de prise en charge des patients.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes : mécénat d'entreprises, collecte grand public, medias.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels, un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration. Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 15 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général  
SIGNÉ : Thomas MICHAUD

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-09-16-002

Autorisation 3ème Montée historique de la côte Roannaise  
le 27 septembre 2020

*Concentration de véhicules historiques sur route fermée RD51*

**Arrêté n° 163/2020 portant autorisation  
de la « 3ème montée historique de la côte roannaise »  
les 26 et 27 septembre 2020**

**La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

**Vu** le Code du sport et notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 431-37, A 331-17 à A 331-32 et D 331-5 ;

**Vu** la demande présentée le 1<sup>er</sup> juin 2020 par l'association « Automusée » sise à la mairie de VILLEREST, représentée par M. Michel COMBE, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser les 26 et 27 septembre 2020, la 3ème montée historique de la côte roannaise ;

**Vu** le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée ;

**Vu** l'attestation d'assurance du 30 avril 2020 de la S.A.S. Assurances Lestienne conforme aux dispositions générales du code du sport relatives aux polices d'assurances ;

**Vu** l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à leurs préposés ;

**Vu** les avis émis par les services et autorités chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la sécurité de l'épreuve ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2020 du président du Conseil départemental de la Loire afin de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'épreuve ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée pour l'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives, réunie le 27 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 24 août 2020 portant délégation permanente de signature à M. Loïc ARMAND, Sous Préfet de Montbrison ;

**Sur** proposition de M. le Sous-Préfet de Montbrison,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association « Automusée », représentée par M. Michel COMBE est autorisée à organiser le 27 septembre 2020, aux conditions définies par le règlement de l'épreuve et suivant l'itinéraire ci-annexé, l'épreuve automobile intitulée « 3ème montée historique de la Côte Roannaise ».

La montée historique est une démonstration de véhicules d'époques sur la RD 51 (route fermée). Le chronométrage est interdit et l'excès de vitesse est autorisé dans les limites fixées par l'organisateur. Le nombre de véhicules est limité à 90.

### **ARTICLE 2 :**

L'épreuve se déroulera ainsi qu'il suit :

- vérifications administratives, techniques et d'authenticité : le samedi 26 septembre 2020 de 13 h à 19 h, et exceptionnellement le dimanche 27 septembre 2020 de 7 h à 8 h à Saint-Alban-les-Eaux,
- briefing obligatoire le dimanche 27 septembre 2020 à 8 heures à Saint-Alban-les-Eaux,
- phase de reconnaissance : le dimanche 27 septembre 2020 de 9 h à 12 h,
- phase de démonstration : le dimanche 27 septembre 2020 de 14 h à 19 h.

**ARTICLE 3 :** L'épreuve empruntant la voie publique sera réalisée sur route fermée à la circulation conformément aux dispositions prises par l'arrêté susvisé du président du conseil départemental de la Loire.

**ARTICLE 4 :** Le docteur Joël BERTONI de Renaison, deux ambulances avec équipage de la SARL Groupement Ambulancier Roannais de Charlieu, une équipe de secouristes de l'association départementale de protection civile (ADPC42), antenne de Roanne, seront sur place et assureront les premiers secours.

### **APPEL ET MISE EN OEUVRE DES SECOURS PUBLICS**

Lorsque les moyens de secours privés présents sur le site s'avèreront insuffisants, l'organisateur devra faire appel aux secours publics dans les conditions suivantes :

- 1- le PC de la course sollicite auprès du centre de traitement de l'alerte (CTA) concerné, par téléphone (18) les secours nécessaires au sinistre.
- 2- Le CTA déclenche le ou les centres de sapeurs pompiers concernés et informe le centre 15.
- 3- Les secours se rendent au point de rendez-vous fixé par le CTA en liaison avec le PC course.

L'organisateur devra communiquer avant le départ de la manifestation aux services d'urgence le numéro de téléphone du PC secours.

L'organisateur s'engage à interrompre la course, afin de laisser libre passage pour les engins de secours se rendant sur une intervention.

**ARTICLE 5 :** Les zones réservées aux spectateurs seront uniquement situées sur le côté droit montant.

Les zones en surplomb du parcours présentant un risque d'éboulement seront interdites au public. Un double barriérage devra être mis en place au départ et dans les zones délimitées par de la rubalise de couleur verte. Les zones interdites au public seront signalées avec de la rubalise rouge et des panneaux.

Une attention particulière devra également être portée au cheminement des spectateurs. Un balisage sera réalisé par l'organisateur et des parkings seront prévus à cet effet.

**ARTICLE 6 :** Les véhicules des spectateurs seront stationnés sur des parkings aménagés à cet effet, et sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) – Courriel : [sp-montbrison@loire.gouv.fr](mailto:sp-montbrison@loire.gouv.fr)

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON cédex

2/5

**ARTICLE 7 :** Un nombre suffisant de commissaires de course portant un signe distinctif devra être prévu aux emplacements sensibles, équipés d'extincteurs et reliés avec le départ et la direction de course par radio. Ils devront également être porteurs de gilets à haute visibilité et panonceaux réglementaires. Avant le début de l'épreuve, l'organisateur devra s'assurer de la mise en place de ces personnels et de cette signalisation.

**ARTICLE 8 :** Dès que les voies désignées ci-dessus sont interdites à la circulation, les organisateurs sont seuls habilités à réglementer leur utilisation, en liaison avec le commandant du service d'ordre et le chef du service de sécurité.

**ARTICLE 9 :** En cas d'accident, toutes dispositions seront prises, notamment au moyen de liaison radio pour arrêter immédiatement la manifestation qui ne pourra se poursuivre qu'après accord entre le responsable du service d'ordre et le directeur de la course.

**ARTICLE 10 :** Avant le déroulement de la manifestation, M. Michel COMBE, organisateur technique nommément désigné devra procéder à une visite du parcours en vue de contrôler que toutes les mesures techniques et de sécurité prescrites après avis de la commission départementale de sécurité routière ont été prises.

L'organisateur devra produire, **avant le départ de l'épreuve**, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Cette attestation sera envoyée à l'adresse électronique suivante : [pref-epreuves-sportives-roanne@loire.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives-roanne@loire.gouv.fr)

**ARTICLE 11 :** A l'issue de cette visite, ainsi que durant tout le déroulement de l'épreuve, s'il apparaît que les conditions de sécurité prévues au présent arrêté ne sont pas remplies, il appartient au responsable des forces de l'ordre de faire suspendre ou d'arrêter le déroulement de l'épreuve et d'en informer sans tarder le membre du corps préfectoral de permanence. Il en avise également le ou les maires des communes concernées, afin qu'ils usent des pouvoirs de police dont ils sont investis aux termes de l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 12 :** Les dispositifs de jalonnement de la course ne devront ni masquer la signalisation réglementaire existante, ni entraîner de dégradations des voies publiques et de leurs dépendances et ils seront retirés dans les 24 heures, faute de quoi, leur enlèvement sera opéré aux frais des organisateurs.

**ARTICLE 13 :** Toutes dispositions devront être prises pour que le déroulement de la manifestation ne nuise pas à la propreté du site. Tout marquage au sol, mentionnant la manifestation, sera interdit. Après l'épreuve, les organisateurs devront veiller au nettoyage des espaces réservés au public et autres secteurs traversés par la manifestation, et à la dépose de toutes formes de balisage.

**ARTICLE 14 :** L'organisateur est débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la manifestation.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions fixées par les autorités administratives compétentes avec l'accord de l'organisateur et du ou des propriétaires des lieux.

#### **ARTICLE 15 :**

##### **Protection des captages d'eau :**

Les activités et installations liées à l'épreuve sportive doivent respecter en permanence, sur les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée des captages d'eau potable publics ou privés concernés par cette manifestation, les dispositions suivantes :

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) – Courriel : [sp-montbrison@loire.gouv.fr](mailto:sp-montbrison@loire.gouv.fr)

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON cédex

3/5

- dans le périmètre de protection immédiate toute activité, toute installation, et tout dépôt sont interdits ;
- dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, sont applicables les interdictions et/ou les mesures fixées par :
  - la réglementation générale relative à la protection de la ressource en eau (loi sur l'eau et textes d'application),
  - la réglementation spécifique relative à la protection des captages d'eau (code de la santé publique et arrêté(s) préfectoral(aux) et rapports géologiques portant délimitation des périmètres de protection et fixation des mesures de protection des captages).

Prévention des nuisances sonores :

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs de la manifestation pour réduire le risque d'atteinte à la tranquillité du voisinage, en prenant les précautions appropriées pour limiter autant que possible les expositions sonores (en intensité acoustique et en durée d'exposition), entre autres en s'assurant de l'absence de tout comportement anormalement bruyant durant l'épreuve.

La tonalité des haut-parleurs ne devra pas apporter de gêne aux riverains. Les organisateurs devront disposer des équipements nécessaires pour pouvoir effectuer le contrôle des émissions sonores des véhicules et pour, le cas échéant, interdire l'accès aux parcours des véhicules dont le bruit dépasse les normes fixées par les fédérations sportives délégataires, en application des articles L.131-14 et suivants du code du sport.

Les émissions sonores, l'utilisation des structures et les activités annexes doivent respecter en permanence, sur les propriétés habitées de tiers riverains des parcours, les valeurs maximales d'émergence admises par la réglementation relative aux bruits de voisinage (article R.1136-7 du code de la santé publique) qui sera appliquée sans que les conditions d'exercice fixées par le présent arrêté puissent y faire obstacle.

**ARTICLE 16 :** Les mesures barrières en vigueur prises dans le cadre de l'épidémie du COVID 19 devront être impérativement mises en place et contrôlées par l'organisateur lors de cette manifestation, conformément au décret du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et au protocole sanitaire édité par la Fédération française de sport automobile (FFSA) le 29 juillet 2020.

**Les règles sanitaires énumérées ci-dessous devront être strictement respectées :**

- les zones de rassemblement de pilotes et les zones réservées au public sont délimitées,
- les entrées et sorties sont matérialisées et du gel hydroalcoolique est mis à disposition,
- les règles de distanciation physique sont préconisées : mise en oeuvre d'un dispositif de démarcation au sol (une place libre sur deux). Pour faciliter le déplacement au sein des zones publiques, des cheminements devront être mis en place par des marquages au sol le cas échéant,
- port du masque.

**ARTICLE 17 :** M. le sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 18 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le président du Conseil Départemental (Pôle aménagement et Développement Durable)
- MM. les conseillers départementaux, représentant des élus départementaux à la CDSR
- MM. les maires, représentant les élus communaux à la CDSR
- Mme le maire de SAINT-ANDRE-D'APCHON et MM. les maires de SAINT-ALBAN-LES-EAUX, ARCON
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire (EDSR)
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
- Mme le Directrice Départementale des Territoires
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de secours
- M. le responsable du SAMU
- M. Daniel BERTHON, Délégué de la Fédération Française du Sport Automobile

Standard : 04 77 96.37.37

Télécopie : 04 77 96.11.01

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) – Courriel : [sp-montbrison@loire.gouv.fr](mailto:sp-montbrison@loire.gouv.fr)

Adresse postale : Square Honoré d'Urfé CS 80199 - 42605 MONTBRISON cédex

4/5

- M. André LIOGIER, Délégation de la Fédération Française de Motocyclisme
- M. Yves GOUJON, de l'Automobile Club du Forez
- M. Michel COUPAT, Président de l'Automobile Club Inter Entreprise
- M. Michel COMBE, représentant l'association « Automusée » auquel est accordée cette autorisation, dont il doit mettre en œuvre sous sa responsabilité, chacune des prescriptions,

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 16 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet,

Loïc ARMAND



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2020-09-16-001

réglementation temporaire de la circulation pour réfection  
de la chaussée

RN 7 sens Paris/Lyon du PR 36+900 au PR 40+505

RN 7 sens Lyon/Paris du PR 41+630 au PR 37+659



# PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREX de Moulins  
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour  
réfection de la chaussée  
RN 7 sens Paris/Lyon du PR 36+900 au PR 40+505  
RN 7 sens Lyon/Paris du PR 41+630 au PR 37+659

Sur les communes de Le Coteau, Perreux, Saint-Vincent-de-  
Boisset et Notre-Dame-de-Boisset.

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-M-42-095

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté de la préfète de la Loire n° 20/82 en date du 25/08/2020 donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-102 le 25/08/2020 ;
- VU** l'arrêté du 27/08/2020 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n°42-2020-103 le 27/08/2020 ;
- VU** la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 et pour le mois de janvier 2021 ;

- VU** la fiche de chantier présentée par le District de Moulins ;
- VU** l'avis favorable du maire de Le Coteau en date du 7 septembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable du président du Conseil Départemental de la Loire en date du 14 septembre 2020 ;

**Considérant** que pendant les travaux de réfection de la chaussée sur RN 7, du PR 36+900 au PR 41+630 dans les deux sens de circulation, commune de Notre-Dame-de-Boisset, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;  
Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

### *Restrictions de circulation*

Dans le sens Paris/Lyon,

La voie de gauche sera neutralisée à partir du PR 37+306, la vitesse sera limitée à 90 km/h à partir du PR 36+900 puis à 70 km/h au PR 37+306.

Basculement de circulation du sens 1 (Paris/Lyon) à partir de l'interruption du terre-plein central (ITPC) située au PR 37+709, vers la voie rapide du sens 2 (Lyon/Paris), puis retour par l'ITPC suivante située au PR 40+505.

Au droit des basculements, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans la zone basculée à double sens de circulation, la vitesse sera limitée à 70 km/h et tout dépassement y sera interdit.

La bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°69 sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers par :

La bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°67, puis la RD 504, puis la RD 207 traverse de Le Coteau, puis la RD 27 en direction de Saint-Etienne, Lyon (fin de déviation).

Dans le sens Lyon/Paris,

La voie de gauche sera neutralisée à partir du PR 41+230, la vitesse sera limitée à 90 km/h au PR 41+630 puis à 70 km/h au PR 41+230 jusqu'au PR 37+659 et tout dépassement y sera interdit.

La circulation s'effectuera à double sens du PR 40+405 au PR 37+850 (zone de basculement).

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de jour comme de nuit (week-ends compris) du jeudi 24 septembre 2020 à 7h00 au mardi 6 octobre 2020 à 18h00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

**ARTICLE 3** – Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4** – Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5** – Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels supérieurs à 3m50 ne pourront circuler sur l'axe RN 7, du PR 33+400 au PR 41+200 pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6** – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREX de Moulins – District de Moulins (CEI de Roanne), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance

**ARTICLE 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

**ARTICLE 8** – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10** – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11 -**

Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;  
Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;  
Les responsables de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,  
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,  
Samu de la Loire,  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires/ Transports et Déplacements de la DDT de la Loire,  
Département de la Loire,  
Commune de Le Coteau,  
Commune de Notre-Dame-de-Boisset,  
Commune de Perreux,  
Commune de Saint-Vincent-de-Boisset,  
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,  
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,  
Chef du CEI de Roanne,

Moulins, le ... **16 SEP. 2020**

Pour la Préfète de la Loire et par délégation,  
Pour la Directrice Interdépartementale  
des Routes Centre-Est et par subdélégation,  
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État  
Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins,

  
Olivier ASTORGUE

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-09-14-008

**ARRETE N 20-20 du 14/09/2020**

*arrêté modificatif Arrêté modificatif n° 20 – 20 du 14 septembre 2020 portant sur l'autorisation  
pour à l'emploi d'un enfant  
dans le spectacle vivant*

Département de la Loire  
Service Coordination Travail

Affaire suivie par :  
Tél. : 04 77 43 41 75  
Mèl. : ara-ud42.sct@direccte.gouv.fr

## **LA PREFETE DE LA LOIRE**

### **Arrêté modificatif n° 20 – 20 du 14 septembre 2020 portant sur l'autorisation pour à l'emploi d'un enfant dans le spectacle vivant**

**VU** les articles L 7124-1 à L 7124-3 et R 7124-1 à R 7124-4 du Code du Travail,

**VU** la demande présentée le 18 décembre 2019 par la compagnie LES BALLETS CONTEMPORAINS DE SAINT-ETIENNE - 17 Rue Etienne Dolet - 42000 SAINT-ETIENNE, visant à obtenir l'autorisation d'employer **sept** enfants âgés de moins de 16 ans formant la compagnie chorégraphique « Orteils de sable » dans la pièce chorégraphique :

« SUR UN CHEMIN EXTRAORDINAIRE » dans le cadre de l'ECHAPPE à SORBIERS (42) pour :

- La journée de répétition, le 1<sup>er</sup> avril 2020, de 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;
- Les deux représentations scolaires les 2 et 3 avril 2020 à 14h30
- La représentation du 4 avril 2020 à 20h00 ;

**VU** l'arrêt de la répétition et des représentations à SORBIERS en avril 2020, suite à l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la nouvelle demande du 24 août 2020 pour la reprise du spectacle en d'octobre 2020 :

Pour la journée de répétition : 9 octobre 2020 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

Pour les représentations : le 10 octobre (les jeunes travailleront de 16H30 à 18H et de 19H30 à 21H)  
et 11 octobre 2020 (les jeunes travailleront de 13H30 à 15H et de 16H30 à 18H) ;

**VU** l'avis médical émis à l'appui de cette demande ;

**VU** les autorisations écrites d'emploi signées par les représentants légaux de l'enfant ;

**VU** l'avis favorable de l'inspecteur du travail pour une dérogation à l'interdiction du travail de nuit des jeunes travailleurs ;

**VU** la demande d'avis des membres de la commission pour l'emploi des enfants dans des spectacles vivants.

**CONSIDERANT** la nature et le contenu de la prestation exécutée par l'enfant ;

**CONSIDERANT** que les enfants concernés, compte tenu de leur âge et de leur état de santé, sont en mesure d'assurer le travail proposé ;

**CONSIDERANT** que les heures des répétitions et des représentations n'entraînent pas de dépassement des durées maximales de travail autorisées, et que les dispositions nécessaires ont été prises pour assurer aux enfants une fréquentation scolaire normale ;

**CONSIDERANT** la rémunération versée à l'enfant ;

**CONSIDERANT** l'absence de contre-indication constatée par certificat médical à l'exécution de la prestation en cause.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La compagnie LES BALLETS CONTEMPORAINS DE SAINT-ETIENNE est autorisée à employer les six enfants :

- AMAR Zoé
- CONSTANT Lehna
- DUBREUIL Saëns
- EMERY Emilia
- LABORDE LEONHARDT Gabriel
- MAÏRONO-CONTE Johanne

Dans la pièce chorégraphique « SUR UN CHEMIN EXTRAORDINAIRE » :

Pour la journée de répétition : 9 octobre 2020 10h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h00 ;

Pour les représentations : le 10 octobre (les jeunes travailleront de 16H30 à 18H et de 19H30 à 21H) et 11 octobre 2020 (les jeunes travailleront de 13H30 à 15H et de 16H30 à 18H).

### **Article 2 :**

La part de rémunération perçue par l'enfant dont le montant peut être laissé à la disposition de ses représentants légaux est fixée à 160 euros.

Au-delà de 160 euros, le salaire alimentera un compte ouvert au nom de chaque enfant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, compte-bloqué jusqu'à la majorité de chaque enfant.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale 42 de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Saint-Etienne, le 14 septembre 2020

P/Le Préfet,  
Par délégation le DIRECCTE,  
Par subdélégation le Directeur

Alain FOUQUET

### **Voies de recours :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Loire
- Soit un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail - 127 rue de Grenelle - 75700 PARIS SP 07.
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif- 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 – ou par la voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tél : 04 77 43 41 80  
Unité Départementale de la Loire  
11 rue Balay  
42021 Saint-Etienne cedex 1



42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-08-25-024

Déclaration services à la personne GREEN TIGE



Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14  
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP88295552  
N° SIRET : 88295552 00014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-75 du 25 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/56 du 27 août 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 25 août 2020 par **Monsieur Cédric PERRIER**, en qualité de Gérant, pour l'organisme **GREEN TIGE** dont le siège social est situé **11 Lotissement Les Coquelicots – 42290 SORBIERS** et enregistrée sous le n° **SAP88295552** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Départementale de la Loire  
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80  
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 25 août 2020

P/La Préfète,  
Par délégation,  
P/Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
Le Directeur,

**Alain FOUQUET**

42\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-09-02-006

Déclaration services à la personne MONCORGE ET MOI  
SERVICES



Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi  
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14  
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP887656361  
N° SIRET : 887656361 00011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-75 du 25 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/56 du 27 août 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 2 septembre 2020 par **Monsieur Anthony DESSERTINE**, en qualité de Co-Gérant, pour l'organisme **MONCORGE ET MOI SERVICES** dont le siège social est situé **53 rue Jean Jaurès – 42190 CHARLIEU** et enregistrée sous le n° **SAP887656361** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Petits travaux de jardinage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Départementale de la Loire  
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80  
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 2 septembre 2020

P/La Préfète,  
Par délégation,  
P/Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
Le Directeur,

**Alain FOUQUET**

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2020-09-10-009

DRFIP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-42\_2020\_0  
9\_01\_147

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent de Jekhowsky, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes.*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. de JEKHOWSKY,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône  
en matière de gestion des successions vacantes  
DRFIP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-42\_2020\_09\_01\_147**

**Département DE LA LOIRE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Loire en date du 25 août 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 août 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire, sera exercée par **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique ;

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe NEYROUD**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.



**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **M. Patrick RIVAL**, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 4** – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Mme Anita MAHIEU**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Nathalie GILLE**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de la Loire ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 19 mai 2020.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 10 septembre 2020

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

*Laurent de JEKHOWSKY*